

INFO VÉTO

 PRÉFÈTE
 DE LA
 HAUTE-SAÛNE

 Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations de la Haute-Saône


LU POUR VOUS ...

FCO

[Questions/Réponses](#)

Influenza aviaire H5N8

[Ministère de l'agriculture : généralités](#)
[Stratégie de la gestion d'une crise](#)
[H5N8 les mesures de gestion](#)
[Infographie : biosécurité](#)
[dans les élevages](#)

Plateforme ESA

**Epidémiosurveillance santé
animale – Centre de ressource**
[Actualité](#)
[H7N2 : New York : Détection de virus
influenza aviaire IAFP H7N2 chez des
félins et transmission à l'Homme](#)

Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire (BEH) - N°76

[Surveillance des causes de mortalité des
épidémiés : nouvelles modalités](#)
[Surveillance du virus Schmallenberg](#)

Sécurité sanitaire des aliments

[Dispositif d'information](#)
[« Alim'confiance » : les résultats des
contrôles sanitaires accessibles à tous](#)
[BEH : Numéro spécial](#)
[Infographie : l'étiquetage de l'origine de la
viande dans les produits préparés et du
lait dans les produits laitiers](#)

La lettre du CGAAER

[Le maillage vétérinaire en milieu rural](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)

Économie

[DGCCRF : Arnaques aux diagnostic
accessibilité](#)
[MAAF : méthanisation agricole](#)

Edito

En préambule de ce nouveau numéro, j'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée le 1^{er} février de Dominique FAUVEL, nouveau directeur adjoint. Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, précédemment DDT Adjoint du Territoire de Belfort, il a déjà travaillé en Haute-Saône de 2002 à 2006, comme chef de service à la DDAF. Auparavant, il a été responsable du laboratoire de reproduction du Haras national de Lamballe (22). Vous pouvez être assuré de son écoute attentive. Ce nouveau numéro, m'offre également l'occasion de souligner votre très bonne implication dans la réalisation des visites sanitaires, notamment bovine. Je vous vous en remercie et vous souhaite une bonne lecture.

Thomas CLÉMENT

Actualités

FCO – surveillance programmée : cheptels sentinelles

Cette surveillance fait suite à la progression de la maladie vers les derniers territoires indemnes de FCO. Dans la zone réglementée (ZR), l'inactivité vectorielle, accompagnée d'une surveillance sentinelle favorable, peut permettre la reconnaissance d'une zone saisonnièrement indemne.

Le département de la Haute-Saône étant en ZR avec une période d'inactivité longue (> 5 semaines), 9 cheptels (180 animaux) ont été sélectionnés pour réalisation de prélèvements à J0 et J21. Il s'agit de démontrer l'existence de zones saisonnièrement indemnes (ZSI) de FCO dans la zone réglementée et permettant ainsi de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sorties des zones réglementées sans vaccination et d'alléger le protocole vaccinal à l'exportation.

En outre, la France continentale étant en situation d'enzootie de FCO sérotype 8 mais indemne d'autres sérotypes, notamment exotiques, une autre surveillance sera organisée d'ici la fin de l'année sur 3 cheptels de la Haute-Saône pour confirmer ce statut. Naturellement, il convient parallèlement de maintenir votre vigilance clinique.

Pour en savoir plus : DGAL/SDSPA/2017-57 : critères (p. 3) – statut métropolitain (p. 9) – ZSI (p. 13)

IAHP H5N8 - maintien de la vigilance nécessaire

Deux foyers d'IAHP H5N8 sur la faune sauvage ont été confirmés le 11 février près d'Épinal dans les Vosges et le 17 mars près de Mulhouse dans le Haut-Rhin.

Au niveau national, on compte désormais 468 foyers d'IAHP en élevages d'oiseaux domestiques, dont 335 dus au virus H5N8 HP, et 44 en faune sauvage. Si l'évolution du nombre de nouveaux foyers semble ralentir au niveau national, la liste des communes concernées par les abattages préventifs dans le sud ouest continue de s'allonger. En outre, le territoire français reste toujours en risque élevé.

Je vous demande donc de maintenir votre vigilance sur les risques liés à l'influenza aviaire dans les élevages commerciaux ou non commerciaux de votre clientèle (biosécurité en élevage, visite d'élevage dérogatoire au confinement...).

Pour en savoir plus :

[Plateforme ESA](#) : les premiers éléments d'interprétation épidémiologique-clinique.

Vous avez reçu...

Par messagerie :

- 05/01/2017 : Voeux 2017
- 18/01/2017 : Influenza aviaire H5N8 N°8 – Etat des lieux et zone d'abattage préventif
- 24/01/16 : DDCSPP 70 – Offre d'emploi – Inspection du gibier
- 15/02/17 : Influenza aviaire H5N8 N°9 - Etat des lieux
- 20/02/17 : FCO N°1 : INFO – point de situation
- 14/03/17 : Influenza aviaire faiblement pathogène dans le JURA
- 15/03/17 : Levée de la suspicion Influenza aviaire faiblement pathogène dans le JURA

Par courrier

- 21/02/2017 : visite sanitaire petits ruminants – campagne 2017-2018

Numéros utiles...

- **Préfecture** : 03 84 77 70 00 - Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP

- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains** : 03 84 40 21 13

Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables

- **Equarrissage (Atemax)** : 0800 600 300 ou 0825 771 281

- **LVDH 70** : 03 84 95 77 70

Jours fériés et we (P. LE HONG) : pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

Agent du service de la protection du consommateur et de la sécurité sanitaire des aliments :

- arrivée le 02/01/2017 de **Christine JUAN** – inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- arrivée le 01/03/2017 de **Mélanie ALEMANT** – technicienne à l'abattoir de Luxeuil-Les-Bains
- départ en retraite en décembre 2017 du **Dr BLOCH** vétérinaire à l'abattoir de Luxeuil-lès-Bains (vacations pour inspection à l'abattoir)

Appel à candidature pour le remplacer !

Échéances prochaines

- Formation continue des VS :

* en Haute-Saône le **30/05/17**

à **14 h 00 – DDCSPP 70**

« Contrôle de la tuberculose bovine - rôle du VS »

* en région : [Cliquer pour voir les propositions.](#)

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

Visites sanitaires petits ruminants : (ordre de service d'inspection DGAL/SDSPA/2016/754)

Après les visites sanitaires bovines, avicoles et porcines, une visite sanitaire petits ruminants obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages de plus de 50 brebis ou de plus de 25 chèvres.

Année 2017 : visite des élevages à N° EDE impairs (68 élevages concernés).

Année 2018 : visite des élevages à N° EDE pairs.

La thématique adoptée pour cette première campagne de visite sanitaire petits ruminants porte sur les avortements.

Toutes les visites réalisées et enregistrées avant le 31/01/2018 concernant l'année 2017 seront payées à 8 AMV au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Points d'amélioration

Le devis :

Dans la lignée des points d'amélioration des précédents numéros concernant l'information des consommateurs, il vous est rappelé vos obligations en la matière s'agissant des tarifs que vous pratiquez.

Avant tout achat (produit ou prestation de service) le consommateur doit être en mesure d'en connaître le prix et de pouvoir le comparer sans difficulté. C'est pourquoi l'affichage des prix est obligatoire et est suffisant dans la plupart des cas.

Cependant, le devis est utile dès lors que le produit ou la prestation de service est complexe et/ou personnalisé (par exemple, certaines interventions chirurgicales), et qu'il peut être difficile pour le consommateur de savoir à quoi s'attendre tant du point de vue de l'étendue de l'opération que du prix à payer.

Depuis la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, pour toutes les prestations de service, le professionnel doit fournir un devis suffisamment détaillé à la demande du consommateur lorsque le prix ne peut pas être déterminé à l'avance.

Pour en savoir plus : DGCCRF – [Le devis](#)

FCO : vaccination (attestation et passeport)

Les vaccinations réalisées doivent être attestées par apposition de votre tampon sur :

1. la liste des animaux vaccinés, qui est conservée par l'éleveur dans son registre d'élevage ;
2. une attestation de vaccination en précisant le nombre d'animaux vaccinés, à transmettre le cas échéant par l'éleveur à sa DD(CS)PP afin que les veaux puissent éventuellement partir à l'export ;
3. le passeport des bovins.

Le tampon ne doit être apposé qu'une fois le protocole de primo vaccination terminé (deuxième injection). Doivent être indiqués :

1. le numéro d'ordre du vétérinaire ;
2. la mention « vacciné FCO sérotype 8 » ;
3. la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination ou la date de vaccination de rappel ;
4. la signature en tant que vétérinaire sanitaire vaccinateur ;
5. le nom du vaccin (BLUEVAC 8 ou BTV Pur Alsap 8).

Attention : bien mentionner le nom du vaccin injecté car cela a une incidence sur la date de validité de la vaccination.

Bilans

Surveillance des maladies animales :

- Visites sanitaires bovines : 97,62 % (félicitations : 12^{ème} rang national)
- Visites sanitaires porcines : 100 %
- Visites sanitaires avicoles : 71,43 % (10/14)